



Achat d'une voiture volée sans le savoir qui a été incendiée

Par **Antho17**, le **02/11/2011** à **17:14**

Bonjour,

Je viens à vous suite à l'achat à un particulier le 4 Octobre, d'une Clio de 2001 avec 132 000kms, 2400€ en liquide avec reconnaissance de paiement. Le lendemain je l'amène au garage Renault pour vérifier deux, trois trucs de routine, et mon garagiste consulte l'historique du véhicule sur le réseau (confidentiel) Renault et s'aperçoit qu'en 2004 elle avait 124 000kms. Donc il y a vice de kilométrage.

Je contact le vendeur qui me dit ne pas être au courant et accepte l'annulation de la vente. Il annule à nombreuses reprises tous nos rendez-vous jusqu'au lundi 10 Octobre 21h. A 21h pile, il m'appelle pour me signaler qu'il ne pourra pas venir mais par ailleurs il me donne rendez-vous le lendemain à 14h.

Je laisse le véhicule dans la cour de père et repart chez moi avec mon autre véhicule. J'ai remarqué une voiture, Lagune II, passée 5 fois devant moi, mais je n'y prête pas plus attention.

Le lendemain mon père me téléphone pour me signaler que la voiture a prit feu dans la nuit, vers 3h30.

Dans la voiture, tous les papiers de cession, carte grise et reconnaissance de paiement.

Le vendeur me contact vers 14h, le mardi même, pour me dire qu'il ne pourra pas venir et raccroche. Il ne répond plus sur son téléphone, c'est la messagerie. Vers 16h je vais donc

porter plainte pour vice de kilométrage et incendie criminel.

Il coupe sa ligne de téléphone quelques jours après, aucune nouvelle, les gendarmes ne trouve rien sur son identité même avec son ancienne adresse, pour l'instant.

L'expert automobile expertise donc l'auto et me fait part de ses conclusions : voiture volée, frappe à froid non correspondante à la carte grise (retrouvée dans les fichiers de la gendarmerie) et le numéro de série découvert est inconnu en préfecture.

Aujourd'hui la voiture devrait avoir entre 250 000 et 300 000kms (soit une estimation autoplus.fr de 1000 à 1470€).

Mon assurance m'annonce donc que suite à cette nouvelle de l'expert, je n'aurais aucune indemnité de l'incendie, ZERO Euro.

Je voulais donc savoir si il était normal que je ne perçoive aucune indemnité, j'ai lu et relu mon contrat automobile souscrit le 04 et il n'est pas mentionner ce cas de figure et je ne trouve aucune information sur internet.

Merci de votre aide,
Cordialement,
Anthony.

Par **Malou59**, le **26/04/2012** à **22:07**

Bonjour,

J'ai le même problème, il m'est arrivé la même histoire. J'ai acheté un véhicule volé sans le savoir en juin 2010 qui à était incendié 15 jours plus tard. Et là, je découvre l'arnaque par l'expert : il me dit que le véhicule a était volé en belgique, avec trois numéros de série différent.

J'étais assuré tout risque mais l'assurance ne veut pas me rembourser malgré toutes mes relances.

Ou en êtes vous aujourd'hui?

Merci de votre réponse

Malou

Par **Antho17**, le **26/04/2012** à **23:13**

Bonsoir,

Après enquête de la gendarmerie, la voiture n'a pas était volée, le nom du propriétaire que

j'avais est en fait le nom de l'ancien propriétaire, la carte grise n'avait pas été refaite. Le vendeur-arnaqueur de la voiture est décédé dès suite d'une longue maladie en Novembre, donc on ne peut plus prouver l'incendie criminel.

Mon assurance auto m'a indemnisé 1000€ pour la Clio, moins 250€ de franchise et moins 365€ de frais de gardiennage que normalement devrait être gratuit, soit un total d'un peu moins de 400€ d'indemnisation.

Concernant les dégâts liés à la maison de mon père, sa façade (peinture, ouvertures et volets) est remboursée par son assurance maison.

Sa cours en pavé devrait être remboursé par la mienne, sauf, que le dossier est parti dans un autre département que le mien, pour y interroger l'ancien propriétaire (la personne qui figurait sur le nom de la carte grise, et qui n'a rien à voir dans mon histoire), et comme le tribunal et la gendarmerie de mon département n'a émis aucun document signalant que l'incendie n'était pas criminel (aucune preuve du contraire), nous ne sommes toujours pas remboursé de la valeur des travaux soit plus de 5000€.

Le dossier devrait revenir au tribunal de mon département à la fin de l'année, soit donc une année entière pour bénéficier d'un remboursement qui normalement aurait dû être fait avant la fin 2011.

Vous croyez être bien assuré ?? Vérifiez bien toutes les modalités de votre assurance, chez Pacifica (crédit agricole en outre), ils sont malins et jouent sur les mots... !

Concernant votre cours, si elle est en pavés (style auto-bloquant, qui est très onéreux), elle n'est pas comprise dans votre assurance, même si votre conseiller vous l'assure (chose faite par le conseiller assurance de mon père, hors, c'est le cas contraire), vos fontaines, statues ou autres ne sont à l'identique non indemnisable ! Les conseillers ne savent pas ce qu'ils vendent, c'est certain, maintenant nous en sommes sûr.

Cordialement,
Anthony